

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Date de convocation :

Le 08/10/2019

**NOMBRE :**

- conseillers titulaires : 89
  - de présents : 54
  - de votants : 62
- conseillers suppléants : 16
  - de présents : 3
  - de votants : 1

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**  
CC32019-244-2157

**Secrétaire de Séance :**

Renée STIEVENART

Nos Réf : DAG/MC/CM

**OBJET :**

- Aménagement de l'espace  
communautaire
- Urbanisme
- Arrêt de projet du PLU  
intercommunal de  
Valenciennes Métropole

L'an deux milles dix-neuf, le quinze octobre, à dix-sept heures, le Conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Laurent DEGALLAIX**, Président, suite à la convocation qui lui a été faite six jours à l'avance

**Etaient présent(e)s en qualité de conseillers titulaires (54) :**

M. Pierre-Michel BERNARD (Anzin), Mme Elisabeth GONDY (Anzin), Mme Valérie TOMSON (Anzin), Mme Renée STIEVENART (Aubry-du-Hainaut), M. Michel DOMIN (Beuvrages), M. Léon HOFFMANN (Beuvrages), Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay-sur-l'Escaut), M. Francis LEGRAND (Bruay-sur-l'Escaut), M. Patrick DRUESNE (Bruay-sur-l'Escaut), M. Marcel BELURIER (Conde-sur-l'Escaut), Mme Liliane DUBUS (Conde-sur-l'Escaut), M. Alain DEE (Crespin), Mme Nathalie JACQUART (Crespin), Mme Valérie FORNIES (Fresnes sur Escaut), M. Jacques SCHNEIDER (Hergnies), M. Philippe BAUDRIN (Maing), Mme Corinne COLLET DONNAINT (Maing), M. Jean-Noël VERFAILLIE (Marly), Mme Gilda MASSART (Marly), M. Eric HENNION (Monchaux sur Ecaillon), M. Eric STIEVENARD (Onnaing), M. Jean-Charles LAMBECQ (Onnaing), M. Marc BURY (Petite-Fôret), Mme Marie Genevieve DEGRANDSART (Petite-Forêt), Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy), M. Alain BOURGUIN (Quarouble), Mme Dominique JOSPIN (Quarouble), M. Didier JOVENIAUX (Quérénaing), M. Jean-Pierre DONNET (Quiévrechain), M. Joël GAILLET (Quiévrechain), M. Guy HUART (Rombies et Marchipont), M. Michel RAOUT (Rouvignies), M. Jacky SMIGIELSKI (St Aybert), M. Hervé BROUILLARD (St Saulve), M. Jean Marie DUBOIS (St Saulve), M. Joël SOIGNEUX (Saultain), M. Gérard DELMOTTE (Sebourg), M. José DUBRULLE (Thivencelle), Mme Ludivine BILLOIR (Valenciennes), M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), M. Jean-Marcel GRANDAME (Valenciennes), Mme Nadine LERAY (Valenciennes), Mme Geneviève MANNARINO (Valenciennes), M. Guy MARCHANT (Valenciennes), M. Pascal VANHELDER (Valenciennes), M. Olivier MARLIERE (Valenciennes), Mme Sophie MERIAUX (Valenciennes), M. Mattéo GUALANO (Valenciennes), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), Mme Monique HEGO (Valenciennes), M. Christian BISIAUX (Verchain-Maugré), Mme Arlette MARCANT (Vicq), M. Guy BUSTIN (Vieux-Condé), M. David BUSTIN (Vieux-Condé),

**Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire (1) :**

Mme Elsa BARDIAUX (Curgies) remplace M. Jean RICHARD (Curgies),

**Conseillers titulaires ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire (10) :**

Mme Aurore COLSON (Valenciennes) donne pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR (Valenciennes), M. Eric-Dominique DEBURGE (St Saulve) donne pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), Mme Liliane ANDRE (Artres) donne pouvoir à M. Philippe BAUDRIN (Maing), Mme Emmanuelle GILSON (Bruay-sur-l'Escaut) donne pouvoir à Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay-sur-l'Escaut), Mme Véronique DUPIRE (Famars) donne pouvoir à M. Didier JOVENIAUX (Quérénaing), M. Charaf RIFAI (Marly) donne pouvoir à Mme Gilda MASSART (Marly), M. Fabien THIEME (Marly) donne pouvoir à M. Joël GAILLET (Quiévrechain), M. Xavier JOUANIN (Onnaing) donne pouvoir à Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy), Mme Mélanie CINARI (Onnaing) donne pouvoir à Mme Dominique JOSPIN (Quarouble), Mme Cécile GALLEZ (St Saulve) donne pouvoir à M. Jean Marie DUBOIS (St Saulve),

**Conseillers titulaires excusés (3) :**

Mme Christelle SABRIE (Beuvrages), M. Grégory LELONG (Conde-sur-l'Escaut), M. Maurice HENNEBERT (Estreux),

**Etaient présent(e)s en qualité de conseillers suppléants (3) :**

M. Raymond ZINGRAFF (Aubry-du-Hainaut), M. Thierry GIADZ (Quérénaing), Mme Agnès DOLET (Rombies et Marchipont),

\*\*\*\*\*

Par délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avec évaluation environnementale sur l'ensemble du territoire communautaire, emportant révision des documents communaux et a fixé les principaux objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation publique pendant la durée de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal.

Le 20 novembre 2015, le Bureau Communautaire a délibéré afin d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et l'agglomération.

Cette procédure a été engagée pour poursuivre la construction du projet d'agglomération à l'échelle des 35 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Aujourd'hui, les travaux d'élaboration du projet de PLUi arrivent à leur terme. Il s'agit, au cours de ce conseil, d'arrêter le projet de PLUi qui sera ensuite soumis, avant l'enquête publique, à la consultation :

- Des Personnes Publiques Associées,
- Des communes membres de l'Agglomération,
- De la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- De la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Ils disposent d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis.

La présente délibération d'arrêt du projet de PLUi retrace dans une première partie le processus de collaboration technique et politique mis en œuvre avec les communes membres pour construire le dossier mais aussi avec les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du projet.

Dans une deuxième partie, la délibération tire le bilan de la concertation publique.

Enfin, la troisième partie présente le projet de PLUi soumis à l'arrêt : elle détaille le contenu du dossier, les orientations du PADD et leur traduction dans le PLUi, ainsi que les incidences du projet sur l'environnement.

## **PARTIE 1 - LA COLLABORATION AVEC L'ENSEMBLE DES COMMUNES MEMBRES ET LE TRAVAIL AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Conformément à la délibération de prescription, le PLUi a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 35 communes membres de Valenciennes Métropole. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées à l'élaboration des documents tout le long de la procédure.

### 1) Collaboration technique avec les Communes membres :

Durant la 1<sup>ère</sup> étape du PLUi, **14 Groupes de travail thématiques** ont été organisés entre mai 2016 et janvier 2017 sur les cinq thématiques suivantes :

- Développement économique,
- Habitat / Renouvellement urbain,
- Environnement,
- Développement rural et agriculture,
- Patrimoine / Tourisme.

Ceux-ci ont permis aux élus et techniciens des Communes et de Valenciennes Métropole d'échanger sur le diagnostic, puis les enjeux et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet pour chacun des thèmes abordés.

Durant la 2<sup>e</sup> étape du PLUi, **21 Groupes de travail territoriaux** ont été organisés entre décembre 2017 et avril 2019 sur les 4 secteurs géographiques du SCoT et du PLH à savoir :

- Valenciennes et l'agglomération centrale,
- Le pôle du Pays de Condé,
- Le secteur Est,
- Le secteur rural.

Ces groupes de travail ont permis de proposer et de partager une déclinaison territoriale des orientations stratégiques du PLUi au travers des principes d'Orientations d'Aménagement et de Programmation et des principes règlementaires.

Enfin, **trois à quatre rencontres individuelles** avec chacune des 35 communes ont eu lieu en mairie avec les techniciens de l'équipe Urbanisme de Valenciennes Métropole afin de travailler sur les différentes phases de la procédure.

Il est à noter également que les communes ont été consultées sur les documents réglementaires produits avant l'arrêt de projet afin qu'elles puissent faire leurs dernières remarques (entre le 21 juin et le 12 juillet 2019). 20 communes sur 35 ont fait un retour sur la base de cette consultation dans le délai demandé. Cela a permis d'analyser et de statuer sur les demandes puis de faire évoluer les documents en fonction.

## 2) Collaboration politique avec les Communes membres :

La **Conférence intercommunale des Maires** a réuni, à l'initiative de Monsieur le Président de Valenciennes Métropole, l'ensemble des Maires des Communes, les Vices Présidents du Comité de Pilotage Stratégique PLUi et Présidents de Commissions afin de leur permettre de suivre le projet, de s'exprimer sur la traduction des comptes fonciers du SCoT à l'échelle communale et sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le **Comité de Pilotage Stratégique PLUi** composé de 4 Vice-présidents et présidé par le Vice-Président en charge de l'Habitat, du Renouveau Urbain et de l'Urbanisme s'est réuni à plusieurs reprises pour remonter les demandes des élus communaux, en faire la synthèse et arbitrer mais également pour définir la stratégie, piloter et valider les grandes orientations du projet de PLUi.

## 3) Association des Personnes Publiques Associées :

Les Personnes Publiques Associées ont été associées à l'élaboration du PLUi. En effet, plusieurs réunions avec les PPA ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi : 3 au stade des enjeux et du PADD et 1 sur la partie réglementaire. Une réunion d'examen conjoint pourra être programmée après la consultation officielle de 3 mois pour faire le bilan des avis reçus sur l'arrêt de projet PLUi.

Cette collaboration a été renforcée avec certaines Personnes Publiques Associées par des échanges et des réunions supplémentaires :

- avec les services de l'État, notamment la DDTM, sur les sujets de fond et de doctrine (définition de l'enveloppe urbaine, comptes fonciers, stratégie de prise en compte des risques, élaboration du Plan de Prévention des Risques inondations de la Rhônelle...),
- avec le SIMOUV sur les questions liées au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) (définition de l'enveloppe urbaine, comptes fonciers et déclinaison des densités à l'échelle communale, coefficient de biodiversité) et au Plan de Déplacement Urbain (PDU),
- avec la Chambre d'Agriculture sur les enjeux agricoles,
- avec la Mission Bassin Minier et l'Architecte des Bâtiments de France sur la protection du patrimoine minier UNESCO,
- avec Voie Navigable de France (VNF) sur la stratégie de développement autour du canal à grand gabarit de l'Escaut.

## **PARTIE 2 – LE BILAN DE LA CONCERTATION**

La concertation a été ouverte dès la prescription et a été clôturée le 23 septembre 2019.

La clôture de la concertation a été annoncée par voie de presse, sur le site internet de Valenciennes Métropole et par des avis d'information sur les réseaux sociaux le 20 septembre 2019.

Elle s'est organisée en étroite collaboration avec les 35 communes membres.

### 1/ Pour s'informer :

Conformément à la délibération de prescription, différents dispositifs d'information ont été mis en place pour informer et mobiliser les habitants :

- une page dédiée sur le site internet de l'Agglomération pour laquelle les sites des communes ont créé un lien de renvoi,
- des informations dans les magazines de l'Agglomération et les bulletins municipaux,
- une exposition publique permanente dans l'espace d'accueil du siège de l'agglomération,

- une exposition itinérante qui a été organisée d'août 2018 à fin décembre 2018 dans chacun des 4 secteurs géographiques définis par le SCoT,
- 3 lettres d'information PLUi distribuées dans les boîtes aux lettres des habitants en avril 2018, en mai 2019 et en octobre 2019,
- une vidéo pédagogique a été diffusée sur les réseaux sociaux en amont des premières réunions publiques. Elle a été intégrée à la page dédiée du site internet de l'agglomération.

## 2/ Pour échanger, débattre :

Afin de présenter la démarche de la procédure et les premiers enjeux du diagnostic, une première série de 4 réunions publiques d'information a été organisée au mois de mai 2018 sur les 4 secteurs du SCoT.

Le PADD et sa traduction réglementaire ont été présentés lors d'une deuxième série de 4 réunions publiques qui s'est déroulée début juillet 2019.

## 3/ Pour s'exprimer :

- un registre de concertation papier mis à disposition et destinés aux observations de toute personne intéressée au siège de la communauté d'Agglomération,
- une adresse mail dédiée qui a permis au public de consigner ses observations de manière anonyme (plui@valenciennes-metropole),
- un registre de concertation numérique sur le site internet de Valenciennes Métropole permettant au public de consigner ses observations visibles de tous,
- le public avait également la possibilité d'envoyer des courriers à l'attention du Président de Valenciennes Métropole.

Le bilan de la concertation et la synthèse des avis est développé dans le rapport joint en annexe.

## **PARTIE 3 – LA PRESENTATION DU DOSSIER DE PLUi SOUMIS A L'ARRET**

Les communes de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole sont actuellement dotées de documents d'urbanisme communaux pour certains anciens (11 communes en POS, 22 communes en PLU) et 2 communes sont toujours en RNU. Ces documents ont très peu évolués suite aux nouvelles réglementations issues des lois SRU, GRENELLE et ALUR. De plus, l'arrondissement du Valenciennois étant doté d'un SCoT depuis février 2014, il était indispensable de prévoir une mise en compatibilité de ces documents. L'exercice d'harmonisation, de prise en compte des nouvelles réglementations mais également d'équilibre des enjeux de développement démographique et économique face aux enjeux agricoles et environnementaux ont demandé un important travail pédagogique et politique pour arriver au dossier d'arrêt de projet. Celui-ci s'est appuyé sur le Projet d'Agglomération 2014-2020.

### 1) La composition du dossier de PLUi :

Le dossier de PLUi est constitué des documents suivants :

- **le rapport de présentation** composé notamment du diagnostic, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement,
- **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** construit sur la base du Projet d'Agglomération à partir des enjeux issus du diagnostic,
- les **pièces réglementaires** qui comprennent un **règlement graphique et un règlement écrit**.
- les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux.
- les **Annexes** indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme.

### 2) Le projet de PLUi

#### a) les grandes orientations du PADD

Les orientations proposées visent à traduire une stratégie de développement territorial cohérente avec les enjeux du territoire et les orientations du Projet d'Agglomération de

Valenciennes Métropole.

Le PADD est organisé autour de 3 axes :

- Axe 1 : Renforcer l'excellence économique et l'attractivité de l'agglomération et poursuivre le développement de l'emploi
  - En confortant la compétitivité économique de l'agglomération,
  - En favorisant l'ouverture et le maillage du territoire par des transports multimodaux,
  - En maintenant une activité agricole dynamique,
  - En développant l'attractivité de l'agglomération par le sport, la culture et la complémentarité entre différentes formes de tourisme.
- Axe 2 : Renouer durablement avec une nouvelle dynamique démographique et urbaine
  - En affirmant une nouvelle ambition démographique pour l'agglomération,
  - En assurant un développement résidentiel équilibré et adapté,
  - En organisant un développement urbain économe en foncier,
  - En construisant la ville durable.
- Axe 3 : Promouvoir une agglomération écoresponsable
  - En valorisant le cadre naturel et agricole de l'agglomération,
  - En préservant les identités paysagères et architecturales du territoire,
  - En aménageant le territoire en limitant les risques et les nuisances.

**Le PADD** a fait l'objet de 3 débats au sein du conseil de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole :

- Le 24 mars 2017, le Conseil Communautaire a débattu des premières orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sur la base d'un avant-projet de PADD dans un objectif d'approfondissement des réflexions et d'enrichissement du projet en vue de l'établissement du PADD final.

- Suite à une deuxième phase de travail qui a permis d'établir un scénario d'évolution de la population et des besoins en logements à l'horizon 2030, et après la définition du potentiel foncier disponible dans les enveloppes urbaines de chaque commune, les comptes fonciers communaux d'extension de l'urbanisation mixte et les densités minimales nettes de logement à l'échelle communale ont été précisées.

Cette deuxième phase de travail a également permis d'affiner les orientations du PADD en matière de développement économique, en précisant les futurs sites d'accueil d'activités.

A l'issue de ce travail complémentaire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu au Conseil Communautaire du 12 avril 2018.

- Suite à des discussions avec les agriculteurs et à un arbitrage politique, le scénario de développement économique a été reconsidéré ce qui a modifié les perspectives d'évolution de 2 zones d'extensions. Le 7 décembre 2018, le Conseil Communautaire a débattu sur les orientations modifiées concernant le développement économique du PADD.

#### b) Les grandes orientations du règlement écrit et graphique

La finalité recherchée au travers de l'élaboration du nouveau règlement, tant dans sa partie écrite que graphique a été :

- d'harmoniser et de simplifier les règles,
- de prendre en compte la spécificité des territoires communaux en définissant 5 secteurs plutôt qu'une règle unique s'imposant à tous,
- de maîtriser la consommation foncière, protéger les espaces sensibles et éviter les secteurs à risque,
- de prendre en compte les éléments de l'étude Trame Verte et Bleue de Valenciennes Métropole.

Le règlement graphique découpe le territoire en zones Naturelles, Agricoles, Urbanisées ou à Urbaniser. D'autres outils du règlement graphique permettent de prendre en compte la préservation d'éléments du patrimoine végétal ou bâti, d'autoriser le changement de destination de bâtiments agricoles situés en zones A ou N et de localiser des emplacements réservés afin de faciliter les projets communaux.

Le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole, par délibération en date du 22 juin 2018, a opté pour la nouvelle structure du règlement écrit. Celui-ci est divisé en 3 chapitres :

- 1/ la destination des constructions, l'usage des sols et la nature des activités,

- 2/ la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère,
- 3/ les équipements et les réseaux.

Cette nouvelle structure permet à la collectivité de disposer de plus de souplesse pour écrire la règle et favorise un urbanisme de projet. Elle offre également la possibilité de disposer de nouveaux outils comme la mise en place de règles en faveur des préoccupations énergétiques et environnementales. Enfin, elle présente une structure lisible et clarifie certains sujets comme par exemple les destinations des constructions.

#### c) Les grandes lignes des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été établies en cohérence avec les orientations définies dans le PADD.

Le dossier de PLUi comporte **2 OAP thématiques** sur l'ensemble du territoire :

- une OAP Patrimoine qui permet de faire des préconisations sur les éléments patrimoniaux dont le patrimoine minier classé à l'UNESCO,
- une OAP Paysage et Cadre de vie qui prend en compte les éléments de l'étude Trame Verte et Bleue de l'Agglomération réalisée en 2015.

Le dossier de PLUi comporte également **82 OAP communales**. Celles-ci concernent pour la plupart les zones d'extension à court ou moyen terme (1AU) et pour quelques-unes des secteurs en zone urbaine. Elles permettent de définir un développement d'urbanisation cohérent par le biais de principes d'aménagement qui précisent l'insertion dans le cadre existant en préconisant des principes d'accès, de desserte, de franges végétales, de mixité et de densité.

#### 3) Les incidences du projet du PLUi sur l'environnement :

Le PLUi est soumis à une évaluation environnementale qui permet d'analyser l'articulation du PLUi avec les objectifs des documents supra-communautaires, de mettre en avant les impacts du PLUi sur l'environnement, et d'exposer les mesures envisagées pour répondre aux éventuelles incidences négatives de ce dernier.

Globalement, l'évaluation montre que l'élaboration du PLUi permet de ralentir le rythme de la consommation foncière en proposant des surfaces de zones à urbaniser beaucoup moins importantes qu'en l'état actuel des documents. En effet, de vastes zones naturelles et agricoles ont été préservées (environ 950 ha de zones AU des documents actuels sont rebasculées en zones A ou N dans le PLUi). Elles forment un réseau de continuités écologiques qui reprennent les éléments de la Trame Verte et Bleue du SCoT et de l'Agglomération. Une OAP thématique sur la préservation de la nature et du paysage permet de valoriser ces espaces.

Par ailleurs, les futures zones à urbaniser qui pouvaient présenter une sensibilité ont fait l'objet d'inventaires naturalistes et de caractérisations de zones humides qui ont permis d'enrichir les connaissances et d'appliquer la doctrine ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

En termes de prise en compte des risques, le PLUi a déployé un nombre important de règles afin de prévenir ou limiter les risques naturels, particulièrement concernant les risques d'inondation puisqu'il s'agit d'un fort enjeu sur le territoire.

Enfin, le paysage et le patrimoine ont été pris en compte grâce à la protection d'éléments particuliers au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme et à travers une OAP thématique dédiée au patrimoine.

**Sur ces bases, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le bilan de la concertation du PLUi de Valenciennes Métropole complété par le bilan annexé à la présente délibération,
- D'arrêter le projet de PLUi de Valenciennes Métropole tel qu'annexé à la présente délibération,
- De soumettre pour avis le projet de PLUi arrêté aux communes membres conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, aux Personnes Publiques Associées et aux organismes mentionnés aux articles L153-16, L153-17 et R104-23 du Code de l'Urbanisme,
- De tenir à disposition le projet de dossier de PLUi arrêté au siège de

Valenciennes Métropole situé Place de l'Hôpital Général – 59300 Valenciennes, Direction de l'Urbanisme, Aile A 1<sup>er</sup> étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, ainsi que sur le site internet de Valenciennes Métropole.

Ainsi fait et délibéré en séance les  
jours, mois et an susdits

**Le Président,**

- D'autoriser Monsieur le Président de Valenciennes Métropole à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet d'élaboration du PLUi de Valenciennes Métropole.

En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sont illégales, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire »

Les élus intéressés par la présente délibération après être sortis, ne prennent pas part ni au débat, ni au vote : José DUBRULLE et Valérie FORNIES

*Le Président :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.*